

DUC Jacques

Commissaire-Enquêteur

PREFECTURE DU NORD

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

(Déclaration d'utilité publique- Parcellaire et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme)

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE LA
COMMUNE DE BONDUES (NORD)

Du 19 novembre au 19 décembre 2014



PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Destinataires

Monsieur le Préfet du Nord

Madame la Présidente du Tribunal Administratif
de LILLE (NORD)

CONCLUSIONS

Après désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE (Nord)- Ordonnance N°14000128/59 du 26 septembre 2014, à partir de la liste d'aptitude à cette fonction pour le département du Pas de Calais, suite à la demande de Monsieur le Préfet du NORD enregistrée le 24 septembre 2014, nous avons conduit cette enquête publique unique (DUP-Parcellaire et mise en conformité du P.L.U) conformément aux dispositions contenues dans les textes propres à ce type d'enquête publique, soit dans les codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement et celles contenues dans l'arrêté préfectoral du département du Nord en date du 17 octobre 2014 comportant dix articles (10), relative à « l'aménagement de la ZAC-Requalification du centre-bourg de BONDUES » sur la commune de BONDUES dans le département du NORD.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2014, s'est tenue dans les locaux de la Mairie de la commune de BONDUES (NORD), sis place de l'Abbé BONPAIN.

Comme demandé, nous traiterons ci-après des seules conclusions concernant la partie « PARCELLAIRE » de l'enquête unique.

Elle avait pour but de vérifier les aspects légaux et réglementaires, de vérifier la détermination des parcelles, la recherche des propriétaires, leur information par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis, la réelle possibilité qu'ils ont eu de faire état de leurs observations, de vérifier si les démarches préalables d'arrangement amiable ont bien eu lieu, si l'emprise des ouvrages projetés est conforme au projet et si un changement de tracé n'est pas nécessaire.

Tout ceci afin d'établir le présent procès-verbal des conclusions motivées qui permettra à l'autorité, ici Monsieur le Juge de l'Expropriation, de disposer d'éléments suffisants à la prise de décisions d'expropriation éventuelle.

L'ensemble de ces mesures vérifiées par nos soins a été respecté en totalité, au regard notamment des documents ci-après, de notre visite sur place et de nos discussions échangées avec quelques propriétaires lors des personnes.

NOTA Une erreur matérielle « commissaires-enquêteurs désignés pour une autre enquête » étant survenue dans le premier courrier de l'E.P.F nous avons demandé un rectificatif. Il a été fait droit à notre demande.

- Plan parcellaire
- Etat parcellaire
- Etat récapitulatif des mesures prises pour informer les propriétaires
- Ensemble des documents mis à notre disposition

La procédure de double affichage en Mairie n'a pas été nécessaire, l'ensemble des personnes physiques et morales figurant sur l'Etat Parcellaire ayant été formellement avisé de la tenue de cette enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'emprise des ouvrages projetés est conforme au projet qui s'inscrit totalement dans le périmètre du projet.

Toutefois, nous souscrivons entièrement à une légère modification du tracé qui n'affectera en rien l'intérêt général du projet, qu'implique les légitimes demandes des familles BRAEMS (redécoupage des parcelles dont elle est le propriétaire) COUVREUR(Prise en compte de la maison familiale et non plus des seuls deux garages) et DELANNOY (éviter l'enclavement d'une parcelle de terrain sur laquelle des projets non encore définis ont été avancés).

Compte-tenu de ces éléments et comme suite logique à notre avis favorable pour la déclaration d'utilité publique du projet que nous avons formulé par ailleurs, nous émettons un avis favorable pour les éventuelles expropriations tout en recommandant de privilégier les négociations à l'amiable et de veiller au respect des dispositions contenues dans l'article 545 du code civil.

Fait et clos le présent Procès-verbal des conclusions pour l'enquête publique
« Volet Parcellaire »

A BRUAY LA BUISSIERE, le 16 janvier 2015

Le Commissaire-Enquêteur



DUC Jacques